

8-1 Admission en SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté)

La circulaire ministérielle 2015-176 du 28 octobre 2015 définit la démarche d'orientation en SEGPA ainsi que les modalités d'accès :

La Commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA) se prononce pour une pré-orientation en enseignement général et professionnel adapté (EGPA) à l'issue du parcours en élémentaire.

Dans l'attente de cette décision, les familles concernées doivent formuler un vœu en SEGPA. Si la capacité d'accueil est atteinte, l'enfant sera affecté dans son collège de secteur dans l'attente d'une place disponible.

8-2 Admission en UPE2A (unités pédagogiques pour les élèves allophones arrivants)

L'UPE2A accueille :

- Les élèves nouvellement arrivés en France et ne maîtrisant pas la langue française. Après une évaluation pédagogique et linguistique réalisée par les CIO et en fonction des résultats, les élèves sont orientés en UPE2A, ou en classe ordinaire.
- Les élèves allophones arrivés depuis moins d'un an en France inscrits en UPE2A école ou collège qui nécessitent du fait de leur niveau linguistique une poursuite de scolarisation en UPE2A.

La DEME procède à l'affectation sur décision de l'IA-DASEN et en fonction des places disponibles (dans un collège qui peut ne pas être celui de secteur).

8-3 Admission en ULIS (unité localisée pour inclusion scolaire)

L'IA-DASEN procède à l'affectation de ces élèves, en fonction des places disponibles, après avis de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la maison départementale pour le handicap (MDPH).

L'IA-DASEN procède à leur affectation en ULIS collège en fonction des places disponibles.

Les notifications seront transmises aux familles par l'application AFFELNET 6^{ème} et par courrier suivant les délais de traitement des dossiers.